



Rubrique: Concordats
Sous-rubrique: Sursis concordataire provisoire
Date de publication: SHAB 15.06.2023
Date de fin de visibilité prévue: 15.06.2028
Numéro de publication: NA01-0000001039

Entité de publication
Tribunal civil de l'Etat Genève, Rue de l'Athénée 6-8, 1205 Genève

Sursis concordataire provisoire CrescoFin SA

Entité requérante:

CrescoFin SA
CHE-405.649.724
Rue de la Croix-d'Or 9
1204 Genève

L'entité requérante a obtenu le sursis concordataire provisoire.

Organe décisionnel:

Tribunal de première instance de la République et canton de Genève

Commissaire provisoire:

Me Jean-Yves SCHMIDHAUSER, avocat
C/o SJA Avocats SA
place des Philosophes 8
1205 Genève

Début du sursis concordataire provisoire: 05.06.2023

Durée du sursis concordataire provisoire: 3 mois

Fin du sursis concordataie provisoire: 04.09.2023

Audience d'homologation du sursis concordataire définitif:

31.08.2023, 15:00 heure
Salle B4, Palais de justice
Place du Bourg-de-Four 1
1204 GENEVE

Remarques juridiques:

Publication selon l'art. 293 LP.

Remarques:

Par jugement du 5 juin 2023, le Tribunal de première instance de la République et canton de Genève a :

1. Prolongé au 4 septembre 2023 le sursis concordataire provisoire octroyé à CRESCOFIN SA selon jugements JTPI/1997/2023 du 8 février 2023 et JTPI/4016/2023 du 29 mars 2023.
2. Prescrit qu'aucune poursuite ne peut être exercée contre CRESCOFIN SA pendant la durée du sursis provisoire, sauf s'il s'agit d'une poursuite en réalisation de gage immobilier, un tel gage ne pouvant toutefois en aucun cas être réalisé.
3. Prescrit que les procédures civiles et administratives portant sur des créances concordataires de CRESCOFIN SA seront suspendues, sauf cas d'urgence.
4. Prescrit que les créances concordataires de CRESCOFIN SA ne peuvent faire l'objet d'un séquestre ou de mesures conservatoires.
5. Fait interdiction, en tant que de besoin et sous peine de nullité, à CRESCOFIN SA d'aliéner ou de grever l'actif immobilisé, de constituer un gage, de se porter caution et de disposer à titre gratuit pendant la durée du sursis, sauf autorisation du Tribunal.
6. Reconduit en sa qualité de commissaire provisoire au sursis, aux charges de droit selon les articles 293b al. 1 LP :

Me Jean-Yves SCHMIDHAUSER, avocat
c/o SJA Avocats SA
Place des Philosophes 8
1205 Genève